



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

<b>Nombre de conseillers municipaux :</b> afférents au conseil : 23 en exercice : 23	présents : 20 absents avec procuration : 1 votants : 21
--	---

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juin 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. François DAVID, Premier Adjoint.

**Date de convocation du conseil municipal :** 26 mai 2021

**Présents :** M. DAVID, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. VERGNE, Mme MONTALI, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. ESHAIBI, Mme MACHEMY, Mme ESCORNE, M. SIMOND, Mme DULOUT, M. AYMARD, Mme FARO, M. CHEYLAT, M. BASTIT, Mme MARCHI.

**Absents mais représentés :** M. LIEBUS pouvoir à Mme AUBRUN

**Absents :** M. CAMBOU, Mme MAZE

**Secrétaire :** M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 AVRIL 2021**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 à l'unanimité.

**N°2021/47/01**

**APPROBATION DU PROJET DE PACTE DE GVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE**

**Rapporteur :** Mme AUBRUN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 en date du 14 septembre 2020 portant décision de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes ;

**Vu** le projet de Pacte de gouvernance annexé et présenté à l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Rapporteur** : Mme AUBRUN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Dans le prolongement de la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Cauvaldor, au titre de son rôle de coordinateur en matière de revitalisation, a poursuivi le portage de la candidature groupée de ses neuf centralités urbaines au programme national « Petites villes de demain ».

Bien que toutes les communes concernées n'aient pas été retenues, Cauvaldor a quand même réussi à se positionner en tête des intercommunalités d'Occitanie, en nombre de communes labellisées.

En effet, avec sept communes labellisées « Petites villes de demain », le territoire de Cauvaldor se voit être récompensé pour la démarche globale de revitalisation de ses centralités urbaines entreprise depuis déjà quelques années, aux côtés des communes concernées.

Les communes labellisées sont les suivantes : Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac.

L'étape d'après consiste à répertorier les besoins, en termes d'ingénierie, identifiés par les collectivités bénéficiaires (Cauvaldor et les sept communes) pour actualiser et mettre en œuvre leurs feuilles de route.

Ce travail doit être traduit au sein d'une convention qui aura pour objectif de formaliser l'adhésion des collectivités bénéficiaires au programme national « Petites villes de demain ».

Cette adhésion permettra également, aux collectivités bénéficiaires, d'avoir accès aux mesures d'accompagnement et de soutien financier proposées par l'Etat (et ses agences), le Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (au titre des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » validés) et les autres partenaires du programme.

Enfin, un comité de projets (instance de gouvernance multipartenariale et unique à l'échelle du territoire intercommunal) sera mis en place. Comme proposé dans la présente convention d'adhésion, le Comité de projets pourra, notamment, se composer de deux élus par collectivités bénéficiaires.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur le Maire et Madame AUBRUN adjoint en charge de la revitalisation Bourg Centre pour la commune de Souillac.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de Cauvaldor au profit de ses neuf centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**Vu** la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la préfecture de région Occitanie le 16 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et contrats Bourgs-Centres Occitanie ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion « Petites villes de demain » du territoire de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de désigner les élus proposés pour représentation de la commune de Souillac au sein du comité de projets,
- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion « Petites villes de demain » du territoire de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à co-signer ladite convention d'adhésion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention d'adhésion.

### **N°2021/49/03**

<b>DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLE DE LA DORDOGNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT</b>
---

**Rapporteur** : M. DAVID

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Par son courrier en date du 2 avril 2021, Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDGFPT46) porte à la connaissance des collectivités affiliées la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD).

Les collectivités affiliées ont deux mois pour faire connaître leur droit à opposition à la demande du SMECMVD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

### **N°2021/50/04**

<b>PROJET EDUCATIF COMMUNAL</b>
---------------------------------

**Rapporteur** : M. DAVID

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé qu'une analyse du territoire réalisée par CAUVALDOR en 2018 pour interroger l'offre socio-éducative sur Souillac et un approfondissement en septembre 2019 ont confirmé la double problématique de la faiblesse de l'offre socio-culturelle à destination des jeunes gens résidant ou fréquentant la commune et des enjeux spécifiques sociaux, culturels, éducatifs et de prévention des conduites à risques et addictives malgré une offre existante de garde et d'accueil de loisir pour les plus jeunes.

Face à ce constat, la commune a décidé une nouvelle dynamique au profit de la jeunesse en s'engageant dans l'élaboration d'un projet jeunesse.

Dans ce cadre, il a été procédé au recrutement d'un chargé de mission référent jeunesse en janvier 2019, à la mise en place d'un local dédié à l'accueil des jeunes la même année.

Enfin, selon les dispositions des articles R227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, une convention portant organisation d'un accueil jeunes et un projet éducatif pour la période 2020-2021 ont été rédigés et validés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations.

Le projet éducatif est l'outil fixant les orientations et actions à mener, les moyens pour atteindre les objectifs identifiés ainsi que les moyens de l'évaluation.

Elément incontournable de la politique de revitalisation communale complète, cette démarche doit être poursuivie.

Aussi, le projet éducatif communal, rédigé en octobre 2019, nécessite une mise à jour en particulier pour définir les pistes de réflexions et de développement à explorer pour améliorer la cohérence l'ensemble.

Le projet éducatif communal mise à jour et annexé est soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet éducatif communal mise à jour.

**N° 2021/51/05**

**CESSION DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND**

**Rapporteur** : M. DAVID

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que :

- considérant l'importance de proposer des prix de ventes réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune ;
- le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m<sup>2</sup> le prix de vente les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;
- le conseil municipal avait approuvé dans sa délibération n°2021/05/05 du 27 janvier 2021 le principe de la cession du Lot n°1 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1701 d'une surface cadastrale totale de 527m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Ulysse BOUYSSONNIE pour un montant de 7 905,00€ TTC.

L'assemblée est informée que Monsieur Ulysse BOUYSSONNIE s'est rétracté par mail en date du 21 avril 2021.

En outre, par sa lettre d'intention d'achat du 06 mai 2021, Monsieur Nicolas LOUET a manifesté son intention d'acquérir le Lot n°1 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1701 pour une superficie cadastrale de 527m<sup>2</sup> au prix indiqué de 7 905,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la rétractation de Monsieur Ulysse BOUYSSONNIE ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 06 mai 2021 de Monsieur Nicolas LOUET manifestant son intention d'acquérir le Lot n°1 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1701 pour une superficie cadastrale de 527m<sup>2</sup> au prix indiqué de 7 905,00€ TTC;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-**RAPPORTE** la délibération n°2021/05/05 du 27 janvier 2021 ;

-**APPROUVE** le principe de la cession du Lot n°1 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1701 d'une surface cadastrale totale de 527m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Nicolas LOUET pour un montant de 7 905,00€ TTC net vendeur ;

-**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

### **N°2021/52/06**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR LA CREATION D'UNE LIGNE BASSE TENSION EN SOUTERRAIN AU FOIRAIL MARSALÈS**

**Rapporteur** : M. VERGNE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage des travaux de création d'une ligne basse tension en souterrain au niveau des bornes d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques au foirail Marsalès selon les documents graphique joints.

Il convient dans ce cadre de signer avec Enedis une convention de servitude pour le passage de cette ligne basse tension sur le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude entre Enedis et la Commune pour création d'une ligne basse tension en souterrain au niveau des bornes d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques au foirail Marsalès ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

### **N°2021/53/07**

#### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU CAMPING « LES ONDINES »**

**Rapporteur** : M. DAVID

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le rapport annuel d'activité 2020 du camping « Les Ondines » est présenté aux membres du conseil municipal.

Ce rapport est soumis par Flower Camping au titre du contrat de Délégation de Service Public en date du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Ce rapport, consultable en mairie, détaille :

1) Un compte-rendu financier :

a) Bilan 2020

- b) Investissement
- c) Fréquentation du camping
- d) Grille tarifaire 2021

2) Un compte-rendu technique :

- a) Effectif
- b) Rapport des visites de contrôle

3) Les perspectives 2021 :

- a) Les projets
- b) La brochure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DECLARE** avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2020 du camping « Les Ondines », rapport qui n'appelle aucune observation particulière

**N°2021/54/08**

**REMUNERATION POUR MISE SOUS PLI LORS DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES**

**Rapporteur** : M. DAVID

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le premier adjoint fait part aux membres du conseil municipal que Monsieur le Préfet du Lot a installé par arrêté préfectoral (CDL BRGAE n° 2021-013 et 020) la commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27 juin prochains qui sera chargée de la totalité des opérations liées à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs des communes du canton de Souillac.

Monsieur le premier adjoint informe qu'une convention a été signée entre l'Etat et la commune, définissant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli pour lesquelles sera versée une dotation calculée sur la base du nombre d'enveloppes envoyées au taux minimum garanti de 0,28 € par électeur pour le 1er tour et de 0.26 € pour le 2ème tour.

Pour réaliser ces opérations, la commune a recours aux agents de la collectivité, le versement de la rémunération aux agents sera effectuée via leur feuille de paye.

Monsieur le premier adjoint propose que le crédit de dotation de l'Etat soit alloué aux agents qui participeront à ces travaux de mise sous pli.

Considérant la dotation de l'Etat qui sera versée au titre de la propagande des élections départementales ;

Considérant qu'il importe d'assurer les travaux de mise sous pli de la propagande pour les prochaines élections départementales;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**- DECIDE** que le crédit de dotation de l'Etat ci-dessus sera alloué aux agents qui participeront aux travaux de la commission de propagande pour les prochaines élections départementales.

N°2021/55/09

**TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS**

**Rapporteur** : M. DAVID

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Suite au contrôle de la Caisse d'Allocation du Lot le 11 mars 2021, les tarifs du centre de loisirs votés le 10 décembre 2020 doivent être modifiés et tenir compte du quotient familial des parents.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotients familiaux par tranches	1 <sup>ère</sup> tranche QF < 500 €		2 <sup>ème</sup> tranche 500 € < QF < 900 €		3 <sup>ème</sup> tranche 900 € < QF	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
½ journée <b>sans</b> temps de repas	4,00€	4,40€	4,50€	4,95€	5,00€	5,50€
½ journée <b>avec</b> temps de repas	6,00€	6,60€	6,50€	7,15€	7,00€	7,70€
Journée <b>sans</b> temps de repas	7,50€	8,25€	9,00€	9,90€	9,50€	10,45€
Journée <b>avec</b> temps de repas	9,50€	10,45€	11,00€	12,10€	11,50€	12,65€
Forfait <b>5 journées</b> consécutives avec temps de repas	37,50€	41,25€	45,00€	49,50€	47,50	52,25€
<b>SORTIES SUPPLEMENTAIRES (facturées en plus des ½ journées ou journées de présence)</b>						
Sortie payante Souillac					3,50€	
Sortie neige, grande sorties bus (>100 km A-R)					15,00€	
Sortie bus (<100 km A-R)					10,00€	

Ils seront applicables **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la proposition des nouveaux tarifs du centre de loisirs applicables à compter 1<sup>er</sup> septembre 2021

N°2021/56/10

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE**

**Rapporteur** : M. DAVID

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Dans le cadre du réaménagement de la dette, Monsieur le premier adjoint donne connaissance au conseil municipal d'une proposition de renégociation portant sur deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole.

**Budget Assainissement**

N° de prêt : **63223319169**

Capital initial : **500 000 € sur une durée de 300 mois**

**Taux initial 3,753 % variable en fonction d'EURIBOR 3 mois capé à 0,50**

**Echéances constantes**

Coût du crédit : **64 858,10 € avec échéances annuelles de 28 345,08 €**

**Emprunt renégocié :**

KRD au 1<sup>er</sup> juin 2021 : **327 000 €**

Durée résiduelle : **168 mois**

Nouveau taux : **1.01 % fixe**  
Périodicité : **trimestriel**  
Indemnité de Remboursement Anticipé : **1 456,58 €**  
Coût du crédit : **25 309,41 € soit une économie de 39 548,69 €**  
Echéances **constantes annuelles** : **25 164,96 € soit une économie annuelle de 3 180,12 €**  
Frais de dossier : **654 €**

#### **Budget Commune**

N° de prêt : **69226316161**

Capital initial : **400 000 € sur une durée de 240 mois**

**Taux initial 3,953 % variable en fonction d'EURIBOR 3 mois capé à 0,50**

**Echéances constantes**

Coût du crédit : **23 869,71 € avec échéances annuelles de 26 267,12 €**

#### **Emprunt renégocié :**

KRD au 1<sup>er</sup> juin 2021 : **207 000 €**

Durée résiduelle : **108 mois**

Nouveau taux : **0.71 % fixe**

Périodicité : **trimestriel**

Indemnité de Remboursement Anticipé : **854,08 €**

Coût du crédit : **7 417,82 € soit une économie de 16 451,89 €**

Echéances **constantes annuelles** : **23 824,20 € soit une économie annuelle de 2 442,92 €**

Frais de dossier : **414 €**

Cette opération de remboursement par anticipation des prêts actuels sera effectuée sans mouvement de fond dès réception du contrat signé.

La collectivité prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, pour la réalisation de ces emprunts, le conseil municipal, Monsieur le maire à signer les contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**N°2021/57/11**

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR COUVRIR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021**

**Rapporteur** : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le premier adjoint informe que pour les besoins de financement des programmes d'investissement 2021, la commune doit contracter un emprunt à hauteur de 750 000,00€.

Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal vote les mesures suivantes :

Le conseil municipal de la commune de Souillac, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**-DECIDE :**

**-Montant du contrat de prêt**

**: 750 000,00 €**

**-Durée du contrat de prêt**

**: 13 ans + phase d'anticipation de 24 mois. Cette phase d'anticipation précède la phase d'amortissement.**

<b>-Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 0,65% sur 13 ans. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.</b>
<b>-Base de calcul des intérêts</b>	<b>: 30/360</b>
<b>-Périodicité des échéances</b>	<b>: trimestrielle</b>
<b>-Mode d'amortissement</b>	<b>: échéances constantes</b>
<b>-Frais de dossier</b>	<b>: 1 113,00 €</b>
<b>-Commission d'engagement</b>	<b>: néant</b>
<b>-Catégorie charte « Gissler »</b>	<b>: 1A</b>

**-PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites créances ;

**-CONFERE**, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **N°2021/58/12**

#### **EXONERATION DU PAIEMENT DES DROITS DE TERRASSE POUR LES BARS, CAFES, RESTAURANTS, COMMERCES ET DIVERS**

**Rapporteur** : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Par sa délibération n°2020/72/07 le conseil municipal avait décidé l'exonération pour l'année 2020 du paiement des droits de terrasses perçus par la commune pour l'occupation du domaine public au profits des bars, cafés et restaurants de la commune.

Il est également rappelé que pour 2019, dernière année pour laquelle ces droits ont été perçus, le montant de la recette pour la commune s'élevait à 4 668,00 €.

La commune ne possède pas la compétence « économie », elle ne peut donc pas octroyer d'aide directe aux entreprises.

Cependant, la commune peut soutenir l'activité en décidant l'octroi d'aides relevant du champ des affaires communales tel qu'indiqué à l'article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales.

Considérant les difficultés économiques liées à la crise sanitaire du covid-19 auxquelles sont confrontés les commerces de proximité depuis le début de cette crise ;

Monsieur le premier adjoint propose au conseil municipal d'accorder aux bars, cafés, restaurants, commerces et divers, concernés l'exonération pour l'année 2021 du paiement des droits de terrasses perçus par la commune pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DECIDE** l'exonération pour l'année 2021 du paiement des droits de terrasses perçus par la commune pour l'occupation du domaine public au profits des bars, cafés, restaurants, commerces et divers de la commune.

**COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**MARCHES PUBLICS :**

**CIMETIERE :**

(concessions : 30 ans 63 €/m<sup>2</sup> - 50 ans 115 €/m<sup>2</sup> - **Cases colombarium/cavernes** : 30 ans 400 € - 50 ans 650 €)

- C12 Concession de 5 m<sup>2</sup> vendue à M. Eric Massé
- D32 Concession de 5 m<sup>2</sup> vendue à Mme Marie-France Mayssonnier.

**LOCATION**

- Location du local situé 9 Rue du Pont, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 à Monsieur Alexis MESTRE pour une activité commerciale saisonnière pour un montant de 50 € mensuel.

- Location du local situé 15 Rue du Pont, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2021 à Monsieur Maxime GIRARD pour une activité commerciale saisonnière pour un montant de 50 € mensuel.

- Location du local situé 7 Rue du Pont, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021 à l'EIRL FRANCOIS pour une activité commerciale saisonnière pour un montant de 50 € mensuel.

**REGIES COMMUNALES**

Suppression de la régie du cadastre et vente de disques de stationnement

**INFORMATION :** Utilisation du crédit de dépenses imprévues en section d'investissement.

Dans le cadre de l'opération 392 Musée des Automates, le remplacement d'une porte de secours avait été prévu avec un devis de 1 500 € TTC. Une fois le budget voté, le devis a été revu à la hausse (1 620,00 € au lieu de 1 500,00 € TTC) par le fournisseur. De plus, l'alarme a dû être remplacée en urgence alors que cette dépense n'était pas inscrite au budget (1 444,80 €).

En conséquence, et conformément aux articles L2311-1 et L2322-2 du CGCT, l'arrêté 2021051801 pour l'utilisation des crédits de dépenses imprévues en section d'investissement a été transmis en Préfecture le 18/05/2021. Le virement de crédit a été réalisé comme suit :

- Compte 020 Dépenses Investissement : - 1 564,80 €
- Opération 392 Musée des Automates compte 2135 : + 1 564,80 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.**

**Le Secrétaire,**

**M. RABUTEAU**

**Le Maire,**

**M. LIEBUS**